Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°3 ter

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 12 mars 2018

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction de la citoyenneté et de la légalité
  - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté du **6 mars 2018** chargeant Madame la sous-préfète d'Épernay d'assurer la suppléance de Monsieur le Préfet de la Marne le mercredi 14 mars de 12h à 20h.

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet p 5

- Arrêté préfectoral du **28 février 2018** relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels mineurs et technologiques majeurs, commune de blancs Coteaux, commune déléguée d'Oger.
- Arrêtés préfectoraux des **29 janvier 2018, 5 février 2018 et 9 février 2018** portant autorisations d'installer, de modifier et de renouveler des systèmes de vidéoprotection.

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial p 9

- Déclaration d'utilité publique du **2 mars 2018,** projet d'acquisition par la commune d'Esclavolles-Lurey de quatre parcelles de terrain situées sur le territoire communal en vue de la création d'un lotissement de sept logements.

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Reims p 11

- Arrêté de nomination du **19 février 2018** du délégué de l'Administration auprès des Commissions Administratives chargés de la révision des listes électorales des communes et de l'arrondissement de Reims.

Sous-Préfecture de Vitry-le-François p 12

- Arrêté préfectoral du **22 février 2018** portant retrait de l'agrément de M. Pierre Bianchi (extension territoires).

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 13

- Arrêté du **27 février 2018** mettant en demeure la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne de réaliser les opérations nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement de la commune d'Ambonnay.
- Avis de la commission nationale d'aménagement commercial sur le projet porté par la société « LIDL » de création d'une enseigne à Épernay.
- Arrêté préfectoral du **23 février 2018** portant nomination des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de la Marne.
- Arrêté préfectoral n°2018-DIV-24 du **5 mars 2018** portant agrément au titre de la protection de l'environement de l'association Ligue pour la protection des oiseaux de Champagne-Ardenne pour les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne.

DIVERS

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne p 22

- Décision de délégations spéciales de signature du **26 février 2018** pour la division de pilotage du réseau et action économique.
- Convention de délégation du **21 décembre 2017**.

⌦ Agence régionale de santé p 27

- Arrêté n° 2018-0798 du **5 mars 2018** portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable.

⌦ Centre hospitalier universitaire de Reims p 35

- Avis de recrutement du **2 mars 2018** sur postes vacants des agents des services hospitaliers qualifiés.

⌦ Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne p 36

- Décision du **9 janvier 2018** portant délégations de signature.
- Arrêtés du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DS 2018-013

PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté chargeant M^me^ Odile BUREAU,
Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay
d'assurer la suppléance de M. le Préfet du département de la Marne

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 17 novembre 2017 du Président de la République nommant M^me^ Odile BUREAU, d'Epernay ;

Considérant :

- L'indisponibilité concomitante de M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne et de M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne le mercredi 14 mars de 12h00 à 20h00 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1^er^: Délégation de signature est consentie à M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay, pour assurer la suppléance du Préfet du département de la Marne le mercredi 14 mars de 12h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et M^me^ la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 6 mars 2018

Le Préfet,

Denis CONUS

1 rue de Jessaint – 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03-26-26-10-10
www.marne.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Cabinet du Préfet

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2018/040

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Commune de BLANCS COTEAUX, commune déléguée d'OGER

LE PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle « Blancs Coteaux » du 21 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2018/002 du 12 janvier 2018 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2014/102 du 19 novembre 2014, concernant la commune d'Oger.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune nouvelle de Blancs Coteaux, commune déléguée d'Oger sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 26 10 10

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- la liste des risques naturels, miniers prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), mairie de Blancs Coteaux et librement téléchargeables sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : http://www.marne.gouv.fr

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à monsieur le maire de la commune de Blancs Coteaux et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de service régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Blancs Coteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 28 FEV. 2018

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Anthmane ABOUBACAR

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 26 10 10

Bureau de la sécurité intérieure

Avis au recueil des actes administratifs
=====
Arrêtés préfectoraux portant autorisation,
modification ou renouvellement
de systèmes de vidéoprotection

Par arrêtés préfectoraux du **29 janvier 2018** :

AUTORISATIONS (pour une durée de cinq ans renouvelable)

Commune de Bezannes – Responsable M. Jean-Pierre BELFIE, 1 rue Source de la Muire à Bezannes, est autorisé à installer 5 caméras extérieures de voie publique.
Commune de Fismes – Responsable M. Jean-Pierre PINON, Place de l'Hôtel de Ville à Fismes, est autorisé à installer 17 caméras extérieures de voie publique.
Commune de Mailly-Champagne – Responsable M. Michel HUTASSE, 1 place Jean Moët à Mailly-Champagne, est autorisé à installer 7 caméras extérieures de voie publique.

Par arrêtés préfectoraux du **5 février 2018** :

AUTORISATIONS (pour une durée de cinq ans renouvelable)

Filoma – Responsable M. Jean-Philippe DAVID, 22 esplanade Fléchambault à Reims, est autorisé à installer 25 caméras intérieures.
CAF de la Marne – Responsable Mme Audrey MATHON, 64 rue Léon Bourgeois à Châlons-en-Champagne, est autorisée à installer 2 caméras intérieures.
CAF de la Marne – Responsable Mme Audrey MATHON, 22 rue Aristide Briand à Vitry-le-François, est autorisée à installer 2 caméras intérieures.
CAF de la Marne – Responsable Mme Audrey MATHON, 5 rue Auban Moët à Epernay, est autorisée à installer 2 caméras intérieures.
Sciences-Po, M. le Responsable de traitement, 1 place Museaux à Reims, est autorisé à installer 5 caméras extérieures.
Mc Donald's – Responsable M. Franck MALARDOT, rue Jacques de la Giraudière, ZAC Croix Blandin à Reims, est autorisé à installer 6 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.
Auto-Sport Sélection – Responsable M. Clément GOUJART, 9 rue André Pingat à Reims, est autorisé à installer 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
Polyclinique Priollet-Courlancy – Responsable Mme Sandrine HUWELS, 2 avenue du Général de Gaulle à Châlons-en-Champagne, est autorisée à installer 5 caméras intérieures.
Orchestra Prémaman – Responsable M. Hervé GARAND, rue du Docteur Bazelaire à Reims, est autorisé à installé 6 caméras intérieures.
Orchestra Prémaman – Responsable M. Hervé GARAND, 15 avenue Mercuria à Saint-Memmie, est autorisé à installé 6 caméras intérieures.
Pandora – Responsable Mme Anne GLEIZES, CC Cora, route de Louvois à Cormontreuil, est autorisée à installer 3 caméras intérieures.
Les Appartements de Champagne – Responsable M. Vincent MONOT, 29 et 31 rue de Clairmarais à Reims, est autorisé à installer 1 caméra extérieure.
Mc Donald's – Responsable M. Bruno JOUDRIER, 6 rue A. T. de Méricourt à Saint-Memmie, est autorisé à installer 7 caméras intérieures et 5 caméras extérieures.
Complexe du Stade de Foot – Commune de Bezannes – Responsable M. Jean-Pierre BELFIE, rue des Têtes de Fer à Bezannes, est autorisé à installer 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
Hyper U – Responsable M. Alexandre MACHET, rue de la Giraudière à Reims, est autorisé à installer 56 caméras intérieures et 17 caméras extérieures.
2Theloo Railway – Responsable Mme Saliha TENANI, esplanade François Mitterrand à Reims, est autorisée à installer 3 caméras intérieures.
Pépinière d'entreprises – Le directeur informatique, 40 place Bernard Stasi à Epernay, est autorisé à installer 4 caméras intérieures.
Let is Jump – Trampoline Park – Responsable M. Yann SENECHAL, 49 rue des Blancs Monts à Cormontreuil, est autorisé à installer 7 caméras intérieures.
Plurial Novilia – Responsable M. Christophe CARON, Quartiers des Châtillons à Reims, est autorisé à installer 3 caméras extérieures.
Circus Park – Responsable M. Ronan GUILLOU, 18 avenue Charles de Gaulle à Fagnières, est autorisé à installer 3 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.
RMS Dépannage – Responsable M. Marc COLPART, 49 rue des Gobelins à Reims, est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
Au Petit Fourneau – Responsable Mme Valérie NGYEN OUDOT, 31 rue de l'Hôpital Moët à Epernay, est autorisée à installer 3 caméras intérieures.
La Halle aux Chaussures – Responsable M. Emmanuel BERTHELOT, ZAC La Neuvillette à Reims, est autorisé à installer 3 caméras intérieures.

La SEMCHA – Responsable Mme Emilie MOTHÉ, 111 avenue de Paris à Châlons-en-Champagne, est autorisée à installer 3 caméras extérieures.

La SEMCHA – Responsable Mme Emilie MOTHÉ, 18 rue Dom Pérignon à Châlons-en-Champagne, est autorisée à installer 3 caméras extérieures.

La ville de Reims – Responsable M. Xavier ALBERTINI, est autorisé à installer 6 caméras de voie publique - périmètre Jean Jaurès.

La ville de Reims – Responsable M. Xavier ALBERTINI, est autorisé à installer 4 caméras de voie publique - périmètre Laon/Clairmarais.

La ville de Reims – Responsable M. Xavier ALBERTINI, est autorisé à installer 6 caméras de voie publique - périmètre Epinettes.

La ville de Reims – Responsable M. Xavier ALBERTINI, est autorisé à installer 2 caméras de voie publique - périmètre Chemin Vert.

La ville de Reims – Responsable M. Xavier ALBERTINI, est autorisé à installer 8 caméras de voie publique - périmètre Farman.

La ville de Reims – Responsable M. Xavier ALBERTINI, est autorisé à installer 2 caméras de voie publique - périmètre Maison Blanche.

La ville de Reims – Responsable M. Xavier ALBERTINI, est autorisé à installer 1 caméra de voie publique – avenue de Paris/angle avenue d'Epernay.

Itendance Icosium – Responsable M. Rachid BENELMIHOUD, 88 rue de Neufchâtel à Reims, est autorisé à installer 2 caméras intérieures.

Par arrêtés préfectoraux du **9 février 2018** :

MODIFICATIONS

Point P – Responsable Mme Isabelle LASNE, rue Emile Druart à Reims, est autorisée pour 8 caméras intérieures.

LIDL – Responsable M. Aurélien LEMOINE, 15 avenue du Général Sarrail à Châlons-en-Champagne, est autorisé pour 10 caméras intérieures.

Décathlon – Responsable M. Luc SCHERRER, PAC Les Forges à Pierry, est autorisé pour 6 caméras intérieures.

La Poste – La directrice régionale sûreté, 14 place du Général Leclerc à Sainte-Ménehould, est autorisée pour 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

La Poste – La directrice régionale sûreté, 11 rue Gaston Boyer à Reims, est autorisée pour 7 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

La Poste – La directrice régionale sûreté, 2 rue Cérès à Reims, est autorisée pour 10 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

La Poste – La directrice régionale sûreté, 2 allée des Picards à Reims, est autorisée pour 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Châtillons Presse – Responsable Mme Isabelle FERRAZ, 2 avenue Georges Hodin à Reims, est autorisée pour 8 caméras intérieures.

Intermarché – Responsable M. Mickaël GONTHIER, route de Soissons à Fismes, est autorisé pour 30 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Carrefour Market – Responsable Arnaud DITRICE, 47 rue Gosset à Reims, est autorisé pour 15 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

Maison d'arrêt de Reims – Le directeur, 23 boulevard Robespierre à Reims, est autorisé pour 4 périmètres vidéoprotégés comptant 36 caméras extérieures.

Plurial Novilia – Responsable M. Didier DEBRIN, 48 avenue du Général Bonaparte à Reims, est autorisé pour 1 caméra intérieure.

RENOUVELLEMENTS

LIDL – Responsable M. Aurélien LEMOINE, 1 route du Quartier Valmy à Sainte-Ménehould, est autorisé pour 12 caméras intérieures.

Céditoul – Responsable M. Marc de BISSCHOP, 100 rue de Vesle à Reims, est autorisé pour 4 caméras intérieures.

Musée Médiathèque – SPL des Couleurs – Responsable M. Emmanuel MOULET, 17 place du Général Leclerc à Sainte-Ménehould, est autorisé pour 13 caméras intérieures.

La Poste – La directrice régionale sûreté, 11 rue Jean Le Bon à Vertus, est autorisée pour 2 caméras intérieures.

Commune d'Isle-sur-Marne – Responsable M. Philippe LANDROIT, 22 Grande Rue à Isle-sur-Marne, est autorisé pour 4 caméras extérieures de voie publique.

CIC – Le chargé de sécurité, 1 rue de la Marne à Châlons-en-Champagne, est autorisé pour 9 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Point P – Responsable Mme Isabelle LASNE, 63 avenue A. Thévenet à Magenta, est autorisée pour 4 caméras intérieures.

Plurial Novilia – Responsable M. Didier DEBRIN, 51 A avenue du 29 août 1944 à Tinqueux, est autorisé pour 1 caméra intérieure.

France 3 Champagne-Ardenne – Le chef de centre, rue Jankel Segal à Reims, est autorisé pour 1 caméra intérieure et 12 caméras extérieures.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial

POLE DE L'APPUI TERRITORIAL

COMMUNE D'ESCLAVOLLES-LUREY

Projet d'acquisition par la commune d'Esclavolles-Lurey de quatre parcelles de terrain situées sur le territoire communal en vue de la création d'un lotissement de sept logements

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le Préfet de la Marne

VU

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

- le code de l'urbanisme,

- le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet du département de la Marne,

- l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne,

- la délibération n° 201506/23 du 15 juin 2015 par laquelle le conseil municipal d'Eslcavolles-Lurey sollicite l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'acquisition des parcelles ZM12-ZM13-ZM14 et ZM15 situées sur le territoire communal, nécessaires à la création d'un lotissement, lieudit « Le Port au Charbon »,

- l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire du projet dont il s'agit,

- le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune d'Esclavolles-Lurey,

- les pièces du dossier d'enquête constatant en particulier que le registre d'enquête a été déposé à la mairie d'Esclavolles-Lurey du 22 mai 2017 au 12 juin 2017 inclus, et qu'un avis de ce dépôt a été régulièrement publié et affiché conformément à la loi,

- les numéros 22949 et 22963 du journal « L'Union » en date des 12 mai 2017 et 26 mai 2017 et les numéros 3271 et 3273 de l'hebdomadaire « La Marne Agricole » en date des 12 mai 2017 et 26 mai 2017 dans lesquels l'avis d'enquête a été inséré,

- le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le commissaire enquêteur du 5 juillet 2017,

- l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète d'Epernay du 27 février 2018,

1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne – Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1er – Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la commune d'Esclavolles-Lurey des parcelles cadastrées ZM12-ZM13-ZM14 et ZM15 situées sur le territoire communal, nécessaires à la création d'un lotissement, lieudit « Le Port au Charbon ».

Article 2 – Monsieur le maire d'Esclavolles-Lurey est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles visés à l'article 1er nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 – Les éventuelles expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera affichée pendant deux mois dans la mairie d'Esclavolles-Lurey, afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Cet arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Madame la Sous-préfète d'Epernay et Monsieur le Maire d'Esclavolles-Lurey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le – 2 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Denis GAUDIN

2/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Arrêté Préfectoral modificatif
2018 / 2 - du 19 février 2018

La Sous-Préfète de Reims

V U :

- le Code Electoral et notamment les articles L. 17 et R. 5,
- la circulaire ministérielle 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,
- l'arrêté du 26 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Valérie HATSCH, Sous-Préfète de Reims,
- l'arrêté modificatif n° 2017/6 du 29 décembre 2017 portant nomination de délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Reims,
- le courriel du 15 février 2018 de la mairie de Reims informant du décès de M. Jacques PERNET, nommé délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales de la commune de Reims par l'arrêté préfectoral n° 2017/6 du 29 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer M. Jacques PERNET,

A R R E T E :

Article 1: Dans la commune de Reims est désigné délégué de l'Administration auprès des Commissions Administratives chargées de la révision des listes électorales des communes de l'Arrondissement de Reims, M. Roger CAMPS.

Article 2: La liste annexée à l'arrêté n° 2017/6 du 29 décembre 2017 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté désignant toutes les personnes nommées déléguées de l'Administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Reims, pour l'année 2017-2018.

Article 3 : Monsieur le Maire de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté.

REIMS, le 19 février 2018
Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Reims

Valérie HATSCH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Pôle départemental « Gardes Particuliers »

Dossier suivi par
Agnès IDZIK
☎ 03.26.74.79.18
mel : agnes.idzik@marne.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément de M. Pierre BIANCHI (extension territoires)

--

vu :

- le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
- le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,
- l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2010 portant agrément de M. Pierre BIANCHI en qualité de garde-chasse particulier,
- l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant extension de l'agrément délivré à M. BIANCHI pour le compte de M. Régis CHOBRIAT (extension de territoires),
- les différents courriers et mel demandant à M. CHOBRIAT de fournir les justificatifs attestant des titres de propriété ou d'usage pour les parcelles concernées par l'extension de territoires, restés sans réponse,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François,

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté portant extension de l'agrément en qualité de garde-chasse de M. Pierre BIANCHI, pour le compte de M. Régis CHOBRIAT, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère le l'Ecologie et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTCLE 3 – Madame la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Pierre BIANCHI.

Vitry-le-François, le 22 février 2018

SOUS-PRÉFECTURE VITRY-LE-FRANÇOIS (MARNE)

Pour le préfet et par délégation
La Sous-Préfète

Hélène de KERGARIOU

4 rue Maître Édmé - BP 412 - 51308 VITRY LE FRANÇOIS CEDEX - Téléphone 03 26 74 00 54 - Télécopie 03 26 72 37 90
E-mail : sous-prefecture-de-vitry-le-francois@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

SERVICES DECONCENTRES

DDT

Direction départementale
des territoires de la Marne
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources
N° 17-2018-MED

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

mettant en demeure la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne de réaliser les opérations nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement de la commune d'Ambonnay

Vu la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L171-6, L171-7, L171-8, L173-1, L211-1 et L216-1 ;

Vu la nomenclature des installations ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-7 à L2224-12 et R2224-6 à R2224-16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 modifié par l'arrêté ministériel du 24 août 2017 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral 95-A-08-LE du 03 novembre 1995 relatif à la station de traitement des eaux usées traitant les effluents domestiques de la commune d'Ambonnay ;

Vu le rapport de manquement administratif du 03 février 2015 relatif au contrôle du système d'assainissement d'Ambonnay réalisé le 13 et le 14 octobre 2014 par le service police de l'eau ;

Vu la lettre de réponse de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne du 30 juin 2015 au rapport de manquement administratif susvisé ;

Vu le rapport de manquement administratif du 20 décembre 2016 relatif à la non-conformité 2015 du système d'assainissement d'Ambonnay ;

Vu la lettre de réponse de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne du 07 avril 2017 au rapport de manquement administratif susvisé ;

Vu le rapport de manquement administratif du 21 juillet 2017 relatif à la non-conformité 2016 du système d'assainissement d'Ambonnay ;
Vu le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure, notifié le 30 janvier 2018, pour observations sous un délai de 15 jours à la communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne ;

Vu l'absence de réponse de la communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne dans les délais impartis.

Considérant que le système d'assainissement collectif d'Ambonnay ainsi que ses rejets dans la nappe doivent être compatibles avec les objectifs et les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie notamment :
– l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau «nappe de la craie de Champagne sud et centre» ;
– Disposition D1.1. Adapter les rejets issus des collectivités ;
– Disposition D1.2. Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités au regard des objectifs de bon état ;
– Disposition D1.6. Améliorer la collecte des eaux usées *« […] mettre en place un programme de travaux pour y remédier, notamment […] la réduction des eaux parasites[…] » ;*
– Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain. ;

Considérant que la station traite depuis 2015 une charge brute de pollution organique supérieure à la capacité nominale et que le percentile des débits entrants sur cinq ans est supérieur au débit nominal pour lequel la station a été autorisée dans l'arrêté préfectoral du 03 novembre 1995 ;

Considérant que la charge brute de pollution est supérieure à 2000 EH (5297 EH en 2016 et 53150 EH en 2017) et que par conséquent le système d'assainissement doit faire l'objet d'une autosurveillance comme une station de capacité nominale supérieure à 2000 équivalents-habitants conformément au tableau 4 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté ministériel du 24 août 2017 susvisé ;

Considérant que les résultats d'autosurveillance montrent que depuis 2016, la station ne respecte pas les objectifs de rejets en MES, DBO5 et DCO prévus par l'arrêté préfectoral du 03 novembre 1995.

Considérant que les stations de traitement des eaux usées doivent être exploitées, entretenues et réhabilitées conformément aux règles de l'art et à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté ministériel du 24 août 2017 susvisé ;

Considérant que les constats du contrôle réalisé le 13 et le 14 octobre 2014 constituent des manquements aux dispositions des articles 2, 4 et 7 de l'arrêté préfectoral n° 95 A 08 LE du 3 novembre 2015 autorisant la station d'Ambonnay et de l'article 3 de l'arrêté du 22 juin 2007 (en vigueur en 2014) :

– la présence anormale de flottants en surface du clarificateur ;
– des départs de fines (eau de couleur marron) vers le milieu récepteur ;
– le colmatage des bassins d'infiltration recevant les effluents eaux usées après traitement et entraînant en conséquence des déversements dans les bassins pluviaux situés à proximité, colmatés également, puis dans les champs voisins.

Considérant que le courrier de réponse du maître d'ouvrage en date du 30 juin 2015, au rapport de manquement administratif du 03 février 2015 relatif au contrôle du système d'assainissement réalisé les 13 et 14 octobre 2014 par le service police de l'eau n'apporte pas toutes les réponses pour remédier aux dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement ;

Considérant que le maître d'ouvrage doit réaliser, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées conformément là l'article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté ministériel du 24 août 2017 susvisé ;

Considérant que le courrier de réponse du maître d'ouvrage en date du 7 avril 2017 mentionnait d'engager une étude diagnostic en 2017 et que cette etude n'a pas été initiée ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-8 de mettre en demeure la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne de respecter les prescriptions prévues par les actes susmentionnés.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRETE

Article 1 : objet

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne est tenue de mettre en conformité le système d'assainissement collectif d'Ambonnay avec les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté ministériel du 24 août 2017 susvisé et de l'arrêté préfectoral du 03 novembre 1995.

Pour cela, elle est mise en demeure d'exécuter les actions suivantes **avant le 30 juin 2019** :

1. réaliser un diagnostic de son système d'assainissement (réseau et station) ;
2. transmettre au service chargé de la police de l'eau de la direction départementale du territoire de la Marne :
– un échéancier approuvé par délibération de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et validé par la DDT concernant des travaux de réhabilitation des réseaux et de la station identifiés par le diagnostic ;

Article 2 :

Aucune nouvelle charge de pollution organique supplémentaire ne pourra être collectée par le système d'assainissement d'Ambonnay jusqu'à sa mise en conformité.

Article 3 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne s'expose à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- à Madame la Sous-préfète d'Epernay
- au directeur territorial de l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- au chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 27 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

ORIGINAL SIGNE

Denis GAUDIN

Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Châlons en Champagne par le maître d'ouvrage dans un délai de deux mois qui suit la date de notification ou de publication du présent arrêté.
Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours administratif gracieux auprès du secrétaire général de la préfecture de la Marne et hiérarchique auprès du préfet de la Marne. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU la demande de permis de construire n° 51 230 17 L0025 déposée le 12 juillet 2017 en mairie d'Epernay ;

VU le recours exercé par la société (SAS) « CARREFOUR HYPERMARCHES », enregistré le 20 octobre 2017 sous le n°3486T01,

dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Marne du 11 septembre 2017,

concernant le projet, porté par la société en nom collectif (SNC) « LIDL », de création d'un supermarché, à l'enseigne « LIDL », de 1 421 m² de surface de vente, à Epernay ;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 12 janvier 2018 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 11 janvier 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Brigitte SICA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

Me Stéphanie ENCINAS et Me Lorraine TOUVIER, avocates ;

MM. Jacques FROMM, adjoint au maire d'Epernay, Stéphane AVRIL, directeur immobilier France « LIDL », Sébastien RENAUD, responsable immobilier « LIDL », Tristan COURBOT, développeur immobilier « LIDL », Antoine DELEVAL, paysagiste, et Me Alexia ROBBES, avocate ;

M. Laurent WEILL, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 18 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le projet, qui consiste à déplacer sur le site contigu, un magasin « LIDL » exploité depuis 2011, n'est pas de nature à perturber l'équilibre commercial au niveau du bassin de vie ; qu'en étendant la surface de vente de ce commerce, le projet permettra d'offrir aux consommateurs un magasin plus confortable et plus agréable, et un panel de produits et services plus diversifié ;

CONSIDERANT que le projet remplacera une activité industrielle et tertiaire ; qu'il évitera le développement d'une friche et ne consommera pas de foncier supplémentaire ; qu'il est compatible avec le SCoT d'Epernay et sa région (SCOTER) opposable ;

CONSIDERANT que le projet améliorera l'existant ; qu'en effet, et notamment, il réduira l'imperméabilisation du site et augmentera sa végétalisation ; qu'au surplus, l'insertion paysagère sera également améliorée grâce à l'agencement du site, avec un bâtiment compact et en retrait de la voie publique ;

CONSIDERANT que le volet « développement durable » du projet est satisfaisant ; qu'en particulier, sont prévus, outre divers dispositifs classiques d'économie d'énergie, 500 m² de panneaux photovoltaïques, en toiture du bâtiment, et la récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts ;

CONSIDERANT que le projet aura un impact modéré sur les flux de circulation automobiles ; que la desserte piétonne est satisfaisante ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;

- émet un avis favorable au projet, porté par la société (SNC) « LIDL », de création d'un supermarché, à l'enseigne « LIDL », de 1 421 m² de surface de vente, à Epernay (Marne).

Votes favorables : 6
Votes défavorables : 3
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial

Michel VALDIGUIÉ

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE DES BAUX RURAUX DE LA MARNE

LE PREFET

préfet du département de la Marne

VU les articles L.492-2 et L.492-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI ième siècle chapitre IV du titre 1 er du livre IV du Code rural et de la pêche maritime et chapitre II du titre IV du livre IV du même code ;

VU le décret n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 er :

Sont nommés membres de la commission consultative paritaire des baux ruraux du département de la Marne :

- le Préfet du département de la Marne, ou son représentant, Président ;

- le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant ;

- le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture, ou son représentant ;

- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ; ou son représentant,

- le Président des Jeunes Agriculteurs, ou son représentant ;

- le Président de l'organisation départementale des bailleurs de baux ruraux de la Marne, ou son représentant ;

- le Président de l'organisation départementale des fermiers de la Marne, ou son représentant ;

- le Président de la Chambre Départementale des notaires, ou son représentant ;

- En tant que représentants des bailleurs non preneurs :

Titulaires : Monsieur Jean-Marie GUICHON
Madame Maud LEMAL
Monsieur Bernard MALOISEAUX
Monsieur Jean-François PIOT
Monsieur Jean-Paul PRÉVOST
Monsieur François SECONDÉ

Suppléant : Madame Isabelle BERTIN
Madame Marie-Noëlle BOULARD
Monsieur Michel DETHUNE
Madame Denise GONET
Monsieur Christian LE BEUF
Monsieur Bernard PORGEON

- En tant que représentants des preneurs non bailleurs :

Titulaires : Monsieur Régis ADAM
Monsieur Franck CHARPENTIER
Monsieur Philippe CHARPENTIER
Monsieur Yvan CHARPENTIER
Monsieur Alexandre HUSSENET
Monsieur Didier ZAWADA

Suppléants : Monsieur Didier CHARPENTIER
Monsieur Nicolas DIDIER
Monsieur Christophe HERBELET
Monsieur Vincent GAUVAIN

Monsieur Mathieu PLANÇON
Monsieur Christophe SAINT JUVIN

Article 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction départementale des territoires.

Article 3 :

En cas d'absence du Préfet et de son représentant, le Directeur départemental des territoires ou son représentant préside la commission.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 17 juin 2010 portant nomination des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de la Marne est abrogé.

Article 5 :

Le Préfet de la Marne et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne le 23 février 2018

Le Préfet de la Marne
Signé
Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET de la MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERITOIRES
Service Environnement, eau
Préservation des Ressources

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-DIV-24 PORTANT AGRÉMENT AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ASSOCIATION LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE CHAMPAGNE-ARDENNE POUR LES DEPARTEMENTS DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE

Le préfet de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-1 à R. 141-20 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 (modifié le 21 janvier 2013) portant renouvellement pour une durée de cinq ans de l'agrément délivré au titre de la protection de l'environnement au plan régional, à la ligue pour la protection des oiseaux de Champagne-Ardenne ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément dans le cadre du périmètre de l'ancienne région Champagne-Ardenne au titre de la protection de l'environnement transmis à la préfecture de la Marne le 18 mai 2017 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne, représentée par M. Antoine Clément, président,

VU l'avis favorable émis le 13 octobre 2017 par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur cette demande ;

VU l'avis très favorable émis le 26 octobre 2017 par le procureur général près la cour d'appel de Reims ;

VU les consultations des préfets des Ardennes, de l'Aube et de la Haute-Marne en date du 15 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne dispose d'un agrément dans le cadre régional qui lui a été délivré par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012, modifié par arrêté du 21 janvier 2013 et que ladite association souhaite obtenir le renouvellement de cet agrément au niveau des quatre départements de l'ancienne région Champagne-Ardenne ;

CONSIDERANT que la Ligue pour la Protection des Oiseaux a pour objets statutaires « d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'Homme » et « de lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation » ;

CONSIDÉRANT que la Ligue pour la Protection des Oiseaux remplit les conditions cumulatives prévues à l'article R. 141-2 du code de l'environnement, en ce que par son objet statutaire, elle participe, depuis plus de trois ans, à la protection et à la gestion durable du milieu naturel et contribue à des actions de gestion équilibrée, de protection et de surveillance du patrimoine naturel ainsi qu'à des actions de formation, de promotion et d'éducation à l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet la Ligue pour la Protection des Oiseaux participe activement à la sensibilisation et à la formation des acteurs, notamment animations scolaires, fête de la grue, expositions, observatoires ornithologiques ;

CONSIDÉRANT qu'elle mène des actions en vue d'améliorer et structurer la connaissance (base de données « visionature », suivi des oiseaux, atlas des oiseaux de Champagne-Ardenne, observatoires de l'avifaune, des reptiles et amphibiens et des odonates, diagnostics de la biodiversité communale, participation au réseau Odonat Grand-Est) ;

CONSIDÉRANT qu'elle contribue à la préservation des habitats et des espèces (gestionnaire de la réserve naturelle régionale des Paquis, refuges LPO, emploi d'une médiatrice nature) ;

CONSIDÉRANT qu'elle mène des actions en vue d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques et dans les entreprises (participation dans diverses commissions pilotées par la région et l'État, partenariats privés) ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts, qu'elle exerce une activité non lucrative et justifie d'une gestion désintéressée, que les garanties d'organisation, notamment l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion, sont suffisantes et que sa gestion financière et comptable vérifiée par un commissaire aux comptes, apparaît régulière et transparente ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne

ARRÊTE

Article 1 : La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne, dont le siège social est situé Ferme des Grands Parts – 51290 Outines, est agréée au niveau des départements membres de l'ancienne région Champagne-Ardenne, à savoir, les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne pour une période de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté. L'agrément peut être renouvelé à l'issue de cette période sur demande de la Ligue pour la Protection des Oiseaux adressée au préfet de la Marne six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 2 : La Ligue de Protection des Oiseaux adresse chaque année au préfet de la Marne, préfet de département du siège de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne, les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et le bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée, 51036 Châlons en Champagne cedex dans un délai de **deux mois**, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Marne.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux préfets des départements des Ardennes, de l'Aube de la Haute-Marne, au procureur général près la cour d'Appel de Reims, aux présidents des tribunaux de grande instance de Châlons en Champagne et de Reims, aux présidents des tribunaux d'instance de Châlons-en-Champagne et Reims, à la directrice régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement ainsi qu'au président de la Ligue de Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne.

Châlons-en-Champagne, le 05 MARS 2018

Le Préfet,

Denis CONUS

DIVERS

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Châlons-en-Champagne, le 26 février 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division de pilotage du réseau et action économique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques

de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 1er avril 2015 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Maxime COUTEAU administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du pilotage du réseau et action économique,

M. Dominique MARI inspecteur principal, responsable adjoint de la division du pilotage du réseau et action économique,

Mme Sophie CARMONA inspectrice divisionnaire, responsable adjointe de la division du pilotage du réseau et action économique,

Mme Sandrine DEFONTAINE inspectrice divisionnaire, responsable adjointe de la division du pilotage du réseau et action économique,

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs à leurs attributions :

Mme Véronique DEGREE inspectrice des finances publiques, pilotage du réseau – sphère fiscale ;

Mme Delphine DEQUET inspectrice des finances publiques, pilotage du réseau – sphère fiscale ;

Mme Pascale BUSSON inspectrice des finances publiques, pilotage du réseau – sphère fiscale ;

M. Damien DEGUEILLE inspecteur des finances publiques, pilotage du réseau – sphère fiscale et Action Économique ;

Mme Sophie FRAPPA inspectrice des finances publiques, Action Économique ;

Mme Céline LE BRETON inspectrice des finances publiques, Action Économique ;

M. Christophe LEGOUGE inspecteur des finances publiques, Action Économique ;

M. Pierre KASZTELAN inspecteur des finances publiques, responsable du service fiscalité directe locale et expertise juridique, et analyses financières ;

M. Emmanuel BOURGOIN inspecteur des finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux ;

Mme Marlène ANDRÉ inspectrice des finances publiques, correspondant monétique, dématérialisation et démarche partenariale ;

Mme Zora GARNIER inspectrice des finances publiques, correspondant monétique, dématérialisation et démarche partenariale ;

M. Arnaud PIERRE inspecteur des finances publiques, responsable du Service d'Appui au Réseau et chargé de mission analyses financières ;

M. Sébastien MARQUIS inspecteur des finances publiques, chargé de mission recouvrement.

Reçoit délégation pour la signature des états fiscaux 1259 :

- **M. Pierre KASZTELAN** inspecteur des finances publiques, responsable du service fiscalité directe locale et expertise juridique, et analyses financières.

Reçoit délégation pour la signature des comptes de gestion :

- **M. Emmanuel BOURGOIN** inspecteur des finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux.

- **Mme Marlène ANDRÉ** inspectrice des finances publiques

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division pour exercer les pouvoirs délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers, pour la signature des états fiscaux, des comptes de gestion, des bordereaux de transmission, des demandes de renseignements, des accusés de réception, des déclarations de recettes ou de dépôts, des récépissés et reçus divers, des taxes des états de poursuites, des certificats de paiement, des certificats de non-opposition, des certificats de cessation de paiement, des lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant l'ensemble des services constituant la division, pour la signature des arrêtés de décharge, et plus généralement pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la division :

- **M. Marc BIVER** contrôleur principal des finances publiques,
- **M. Arnaud VANAQUER** contrôleur des finances publiques,

Article 2 : En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division.

Article3 : La présente décision sera effective au 26 février 2018.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur départemental des Finances Publiques,

Étienne EFFA.

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 1er janvier 2017.

Entre la **direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**, représentée par M. Jean-Marc STEINMETZ, adjoint du directeur départemental en charge de la Division Budget, Logistique, Immobilier et Cités, désigné sous le terme de **"délégant"**,
d'une part,

Et

La **direction départementale des Finances publiques de la Marne,** représentée par M. Bernard VOGTENSPERGER, directeur du Pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de **"délégataire"**,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant des programmes 156, 218, 723 et 724.
Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.
La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous.
Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
c. il saisit la date de notification des actes ;
d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas crées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
g. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

a. la décision des dépenses ,
b. la constatation du service fait,
c. pilotage des crédits de paiement,
d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.
Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.
Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.
Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.
La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Châlons-en-Champagne
Le 21/12/2017

Le déléguant pour la D.D.F.I.P du Haut-Rhin, ordonnateur secondaire délégué par délégation du Préfet du Haut-Rhin en date du 1er janvier 2017

Le délégataire pour la D.D.F.I.P de la Marne,
Le Directeur responsable du pôle pilotage et ressources

Bernard VOGTENSPERGER
Administrateur des finances Publiques

Visa du Préfet du département du Haut-Rhin

Laurent TOUVET

Visa du Préfet du département de la Marne

⌦ Agence régionale de santé Grand Est

ARRETE ARS n°2018-0798 du 05/03/2018

Portant délégation de signature
aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017/3267 du 21 décembre 2017 portant organisation de l'ARS Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017/3268 du 21 décembre 2017 portant nomination des directeurs de l'ARS Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017/3269 du 21 décembre 2017 portant nomination de l'encadrement de l'ARS Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2018-0013 du 5 janvier 2018, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 2, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants** :

- Direction de la stratégie :
  - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique.

- Direction de l'offre sanitaire :
  - L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
  - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
  - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.

- Direction de l'autonomie :
  - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
  - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
  - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.

- Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :
  - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.

- Direction inspection contrôle et évaluation :
  - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
  - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

- Secrétariat général :
  - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
  - Les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée non-inscrits au plan de recrutement ;
  - Les signatures et ruptures de contrats à durée déterminée supérieurs à 1 an non-

inscrits au plan de recrutement ;

- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
- Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
- Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
- Les mémoires entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

Article 2 :

2.1 - DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE, DE LA PREVENTION ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING,** Directeur de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Annick DIETERLING**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur adjoint, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Annick DIETERLING et de M. Jean-Louis FUCHS, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Laurent CAFFET,** Responsable du département santé environnementale ;
- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.
  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie SIMONIN, délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Catherine GUYOT**, responsable adjoint du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

2.2 - DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MULLER**, Directeur de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Françoise DE TOMMASO,** Directeur adjoint de l'offre sanitaire, à l'exclusion des ordres de mission permanents.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER et de Mme Françoise DE TOMMASO, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la

limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Guillaume MAUFFRE**, Responsable du département contractualisation et financement des établissements de santé ;
- **Mme Irmine ZAMBELLI**, Responsable du département autorisation, planification et coopération.

2.3 - DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Frédéric CHARLES,** Directeur-adjoint des soins de proximité, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme le Dr Laurence ECKMANN**, Responsable du département coordination territoriale et coopérations ;
- **Mme Coralie PAULUS-MAURELET**, Responsable du département appui à l'installation ;
- **Mme le Dr Frédérique VILLER**, Responsable du département des soins non programmés et santé des détenus ;
- **Mme le Dr Christine JASION**, Responsable du département biologie et pharmacie.

2.4 - DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, Directeur adjoint de l'autonomie, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Edith CHRISTOPHE et de Mme Agnès GERBAUD, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Valérie PAJAK**, Responsable du département parcours personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- **Mme Marie-Hélène CAILLET**, Responsable du département programmation et efficience financière.

2.5 - DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION :

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité, de la performance et de l'innovation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, Directeur adjoint, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS et de M. Jérôme SALEUR, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Natacha MATHERY**, Responsable de la mission pilotage et appui.

▪ **DIRECTION DELEGUEE ANALYSE ET PERFORMANCE**

- **M. Arnaud DE LA HOGUE**, Responsable du département optimisation de la dépense ;
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, Responsable du département optimisation des organisations ;
- **Mme Edwige OLIVIERO**, Responsable du département analyse et études en santé ;
- **Mme Peggy GIBSON**, responsable du département outils et qualité des données en santé.

▪ **DIRECTION DELEGUEE QUALITE ET INNOVATION**

- **Mme Anne-Sophie URBAIN**, Responsable du département qualité et droits des usagers ;
- **Mme le Dr Marie-Christine RYBARCZYK-VIGOURET**, Responsable de l'OMEDIT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS et de M. Jérôme SALEUR, la délégation de signature est accordée à **Mme le Dr Sylvie SCHLANGER**, sur le champ de l'hémovigilance et de la sécurité transfusionnelle et à **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense de sécurité de zone, à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité.

2.6 - DIRECTION DE LA STRATÉGIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Carole CRETIN**, Directeur de la stratégie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement, ainsi que les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole CRETIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Dominique THIRION,** Directrice adjointe de la stratégie et responsable du département politique régionale de santé, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Carole CRETIN et de Mme Dominique THIRION, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que

les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Jean-Michel BAILLARD**, Responsable de la mission prospective en ressources humaines en santé ;
- **Mme Zahra EQUILBEY**, Responsable adjointe au département politique régionale de santé ;
- **Mme Karin MERTENS**, Responsable de la mission coopération transfrontalière.

2.7 - DIRECTION INSPECTION CONTROLE ET EVALUATION

Délégation de signature est donnée à **M. Michel MULIC**, Directeur de l'inspection contrôle et évaluation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MULIC, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine GRISELLE-SCHMITT** et par **M. Jean-Philippe NABOULET**, directeurs adjoints, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

2.8 - DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine QUIGNARD**, Directeur de la communication, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa direction, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement, et la constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine QUIGNARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Patricia DIETRICH**, directeur adjoint, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

2.9 - CABINET DU DIRECTEUR GENERAL

Délégation de signature est donnée à **Mme Emilie TOUPENET**, Chef de cabinet, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du cabinet, notamment :

- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Cabinet, dans la limite de 1 500 euros par engagement ;
- les ordres de mission permanents des directeurs ou personnes rattachées;
- les ordres de mission ponctuels et frais de déplacement des directeurs ou personnes rattachées.

2.10 - SECRETARIAT GENERAL

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du secrétariat général.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leur champ de compétence, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

❖ **DIRECTION DELEGUEE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION ET PILOTAGE**

Délégation de signature est donnée à **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire général adjoint, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de la direction déléguée aux ressources humaines, organisation et pilotage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BARDOUL, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après :

- **Département Ressources Humaines**

- **M. Matthieu PROLONGEAU,** Directeur du département des ressources humaines, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du département ressources humaines ;
  En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Corinne JUE-DE ANGELI**, Directeur adjoint au département des ressources humaines – Responsable du pôle emplois, compétences, formation.

- Au titre du pôle emploi, compétences, formation :
  Mme Fabienne WOLFF ou **Mme Sylvie CHAUDEY**, Gestionnaires formation, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à la formation ;
- Au titre du pôle paye et gestion administrative :
  M. François PYOT, Responsable du pôle paye et gestion administrative ;
  Mme Virginie AGNERAY-HERRE, Responsable RH de proximité, à l'effet de signer tout document en lien avec la paye et la gestion administrative des agents rattachés au site de Châlons-en-Champagne ;
  Mme Claire FAVIER, Gestionnaire RH, à l'effet de signer tout document en lien avec la paye et la gestion administrative des agents rattachés au site de Strasbourg.

- **Département organisation et pilotage**

Délégation de signature est donnée à **Mme Hanane TARFAOUI,** Responsable du département organisation et pilotage ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanane TARFAOUI, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Benjamin RUINET**, adjoint au responsable du département.

❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX AFFAIRES GENERALES**

- **M. José ROBINOT,** Responsable du département logistique et documentation, dans la limite de 25 000€ HT ;
  En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
  - **M. Anthony COULANGEAT**, Responsable adjoint du département logistique et documentation, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 5 000€ HT ;
  - **M. Rudy CORNU** et **M. Jean-Sébastien MARQUAIRE**, Gestionnaires logistique, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 500€ HT.
- **Mme Marie-Reine SCHMITT**, Responsable du département système d'information ;
  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Michel SCHMITT** ou par **M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP**, Responsables adjoints du département systèmes d'information.
- **Mme Sandra MONTEIRO**, Responsable du département juridique.

❖ **DIRECTION DELEGUEE A LA PERFORMANCE FINANCIERE**

- **M. Vincent GILBERT**, Responsable de la direction déléguée de la performance financière ;
  En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Denis PAGET**, Responsable adjoint de la direction déléguée de la performance financière.

❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX FINANCES INTERNES ET AUX ACHATS PUBLICS**

- **Mme Agnès GANTHIER**, Responsable du département ordonnancement ;
  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui

lui est accordée sera exercée par :

- **Mme Romance NGOLLO**, Responsable adjoint du département ordonnancement ;
- **M. Philippe BINDREIFF** ou par **Mme Nacéra LADJELATE**, Gestionnaires budgétaires, pour la signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.

- **M. Rachid EL BOURAOUI**, Responsable du département contrôle de gestion et contrôle interne.
- **Mme Marine DANIEL**, Responsable du département marchés et achats publics.
  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marine DANIEL, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Maud JOSTEN**, Acheteur public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL** sur l'ensemble du champ d'activité du secrétariat général.

2.11 - AGENT COMPTABLE

Délégation de signature est donnée à **M. Gilles CLEMENT**, Agent comptable, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de l'agence comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT, la délégation de signature sera exercée par **M. Alain SCHAETZLE**, Agent comptable adjoint.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT ou de M. Alain SCHAETZLE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions entrant dans leurs attributions, et pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

- **Monsieur Patrick CHAMINADAS**, responsable du service facturier ;
- **Madame Julie DIMINI**, Responsable du service comptabilité ;
- **Mme Carmen BRIERE**, responsable service paye.
  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carmen BRIERE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Alice LE DINH**.

Article 3 :

L'arrêté n°2018-0013 du 5 janvier 2018, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Les Directeurs, le Chef de cabinet, le Secrétaire Général et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

05 MARS 2018

Fait à Nancy, le
Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

⌦ Centre hôpitalier universitaire de Reims

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AVIS DE RECRUTEMENT SUR POSTES VACANTS
AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

Le C.H.U. de REIMS ;

- Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

RECRUTE

43 ***AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES*** pour pourvoir les emplois vacants, au titre de l'année 2018.

Les modalités de recrutement sont fixées ainsi qu'il suit ⇩

- Adresser à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines du CHU de REIMS, ***pour le 5 mai 2018 dernier délai***, une lettre de candidature et un curriculum-vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ; aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée ;
- La sélection des candidats est confiée à une commission, composée de trois membres nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- Au terme de l'examen du dossier des candidats par la commission susvisée, seuls seront convoqués à l'entretien ceux dont elle a retenu la candidature ;
- A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes ;
- Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Conformément à la réglementation, cet avis de recrutement fera l'objet d'un affichage :

- ↳ dans les locaux du C.H.U. de REIMS,
- ↳ dans les locaux de la Préfecture et de la Sous-Préfecture,
- ↳ dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Reims, le 2 mars 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
La Directrice adjointe des Ressources Humaines

Nolwenn JACOB

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

149154 - 03/2015

⌦ Centre hospitalier de Châlons en Champagne

Centre Hospitalier
de Châlons-en-Champagne

DH/RH

DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur,

VU les textes régissant le fonctionnement des Hôpitaux Publics,

VU les textes régissant la comptabilité publique,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 précité portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M21 applicable aux établissements publics de santé, et notamment son tome II, titre1, chap. 2, parag. 1.2 relatif aux modalités de délégation de signature du directeur

VU le Code de la Santé Publique,

VU la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Champagne, approuvée par arrêté N° 2016-2134 du 1er septembre 2016 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU la convention de mise à disposition des agents de la fonction achat mutualisée signée le 19 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Centre Hospitalier de Châlons en Champagne,

D E C I D E

A compter du 2 Janvier 2018 :

Article 1er. – **Madame Anne GHALI**, Directeur Adjoint au Chef d'établissement, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle HERBELET, Directeur.

Madame GHALI, de par sa délégation de signature de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, est autorisée à signer tous les actes, décisions et marchés publics du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne, en sa qualité de référent « achats non pharmaceutiques ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danielle HERBELET et de Madame Anne GHALI, **Madame Corinne GAUTIER,** Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document, dans le cadre de l'exécution des marchés publics, relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danielle HERBELET, de Madame Anne GHALI et de Madame Corinne GAUTIER, **Monsieur David CHAMBON,** Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document dans le cadre de l'exécution des marchés publics, relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danielle HERBELET, de Madame Anne GHALI, de Madame Corinne GAUTIER et de Monsieur David CHAMBON, **Madame Véronique FOUCHE NOIZET,** Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document, dans le cadre de l'exécution des marchés publics, relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danielle HERBELET, de Madame Anne GHALI, de Madame Corinne GAUTIER, de Monsieur David CHAMBON et de Madame Véronique FOUCHE NOIZET, **Madame Isabelle JEANNESSON,** Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danielle HERBELET, de Madame Anne GHALI, de Madame Corinne GAUTIER, de Monsieur David CHAMBON, de Madame Véronique FOUCHE NOIZET et de Madame Isabelle JEANNESSON, **Monsieur Jean-Charles VERRIERE,** Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document, dans le cadre de l'exécution des marchés publics, relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement

Article 2 – **Monsieur David CHAMBON**, Directeur adjoint en charge des Services Financiers, ainsi que du Bureau des Entrées et de la Facturation, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Finances, dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CHAMBON, en tant que Directeur adjoint en charge des Services Financiers, **Madame Anne GHALI**, Directeur adjoint au chef d'établissement, reçoit délégation pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Finances.

Madame Anne GHALI reçoit délégation de l'Ordonnateur pour signer toutes les pièces comptables de l'Etablissement et les virements de crédits de l'Ordonnateur, à l'exception des budgets, et du Compte Administratif.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CHAMBON, en tant que Directeur adjoint en charge des Services Financiers, de Madame Anne GHALI, Directeur adjoint au chef d'établissement, **Madame Pascale BARBIER**, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Finances dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

Madame Pascale BARBIER reçoit délégation de l'Ordonnateur pour signer toutes les pièces comptables de l'Etablissement et les virements de crédits de l'Ordonnateur, à l'exception des budgets, et du Compte Administratif.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CHAMBON, en tant que Directeur adjoint en charge du Bureau des Entrées et de la Facturation, **Madame Valérie PLARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation pour signer tous les actes ou décisions relatifs aux attributions relevant du Bureau des Entrées et de la Facturation, dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 6 – **Madame Corinne GAUTIER**, Directeur-Adjoint en charge des Ressources Humaines, reçoit délégation pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Ressources Humaines, dans le cadre de l'exécution des marchés publics, à l'exception des notes de service de nature réglementaire et des décisions de recrutement ou de nomination des cadres ou responsables de services.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne GAUTIER, **Madame Karol FLEAUX**, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation pour signer tous les actes ou décisions relatifs aux attributions de la Direction des Ressources Humaines, dans le cadre de l'exécution des marchés publics, à l'exception des notes de service de nature réglementaire et des décisions de recrutement ou de nomination des cadres ou responsables de services.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation.

Article 8 – **Madame Marie-Laure BEAUCREUX**, Directeur des Soins et coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Soins, dans le cadre de l'exécution des marchés publics, à l'exception des notes de service de nature réglementaires, et des matières relevant de l'Ordonnateur.

Article 9 – **Madame Isabelle JEANNESSON**, Directeur adjoint en charge des Services Economiques, Logistiques et Techniques de l'Etablissement, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques.

Madame Isabelle JEANNESSON, de par sa délégation de signature de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, est autorisée à signer tous les actes, décisions et marchés publics du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne, en sa qualité de référent « achats non pharmaceutiques ».

Madame Isabelle JEANNESSON est assujettie à un cautionnement en sa qualité de comptable matières.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Madame Isabelle JEANNESSON, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Services Economiques de l'Etablissement, reçoit délégation de signature pour gérer les crédits relevant de ces comptes, à l'exclusion des crédits dont la gestion sera conservée par le pharmacien, et qui sera identifiée dans un sous-compte spécifique.

Article 10 – En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Isabelle JEANNESSON, **Madame Brigitte GUYART,** Attachée d'Administration Hospitalière aux Services Economiques et Logistiques du Centre Hospitalier, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Services Economiques et Logistiques.

Madame GUYART, de par sa délégation de signature de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, est autorisée à signer tous les actes, décisions et marchés publics du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne, en sa qualité de référent « achats non pharmaceutiques ».

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Madame Brigitte GUYART, Attaché d'Administration Hospitalière aux Services Economiques et Logistiques de l'Etablissement, reçoit délégation de signature pour gérer les crédits relevant de ces comptes, à l'exclusion des crédits dont la gestion sera conservée par le pharmacien, et qui sera identifiée dans un sous-compte spécifique.

Article 11 - En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Isabelle JEANNESSON et de Madame Brigitte GUYART, **Madame Nathalie GARNIER**, Adjoint des Cadres Hospitaliers aux Services Economiques et Logistiques du Centre Hospitalier, reçoit délégation pour signer tous les actes ou décisions relatifs aux attributions de la Direction des Services Economiques et Logistiques, dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 12 – **Monsieur Lionel LEMERY**, Ingénieur en Chef en charge des Services Techniques, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions des Services Techniques, dans le cadre de l'exécution des marchés publics et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics, à l'exclusion des marchés et des notes de services de nature réglementaire.

Dans ce cadre, Monsieur Lionel LEMERY est autorisé à signer uniquement les bons de commande consécutifs à des marchés publics relatifs aux comptes budgétaires suivants :

- H 615 2 Entretien et réparations des biens à caractère non médical
- E, B 615 2 Entretien et réparations des biens à caractère non médical
- A 615 2 Entretien et réparations sur biens immobiliers
- 212 Agencement et aménagement de terrains
- 213 Constructions sur sol propre
- 231 Immobilisations corporelles en cours

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous comptes, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 13 – En cas d'absence de **Monsieur Lionel LEMERY**, Ingénieur en Chef en charge des Services Techniques, les bons de commande seront signés par **Madame Isabelle JEANNESSON**, Directeur Adjoint en charge des services économiques, logistiques et techniques du Centre Hospitalier.

Article 14 – **Monsieur Jean-Charles VERRIERE**, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation, est autorisé à signer uniquement les bons de commande dans le cadre de l'exécution des marchés publics relatifs aux comptes budgétaires suivants :

- H, E, B 606 25 Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures informatiques uniquement
- 218 321 Matériel informatique – établissement principal
- 218 324 Matériel informatique – USLD et EHPAD
- 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires, pour logiciels uniquement

La délégation de signature s'exerce pour des montants de commande inférieurs à 5 000 € T.T.C. et dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des présents comptes ou sous-comptes, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 15 – En cas d'absence de Monsieur Jean-Charles VERRIERE, Directeur des Systèmes d'Information & de l'Organisation, les bons de commande sont signés par **Madame Isabelle JEANNESSON**, Directeur Adjoint en charge des services économiques, logistiques et techniques du Centre Hospitalier.

Article 15 – **Monsieur Sébastien PEURICHARD**, Pharmacien responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur, reçoit délégation de signature uniquement pour les bons de commande consécutifs à des marchés publics.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Sébastien PEURICHARD, Pharmacien responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur, **Mesdames Françoise FRANTZ et Sandrine HAVET**, reçoivent délégation pour signer uniquement les bons de commande consécutifs à des marchés publics.

Mesdames Michèle LECHNER et Sophie JOLY, Praticiens Hospitalier temps plein – Pharmaciens, de par leur délégation de signature de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, sont autorisées à signer tous les bons de commande en leur qualité de référentes « Achats Pharmaceutiques » ainsi qu'à engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics, la comptabilité des dépenses engagées et des stocks étant tenue à la Pharmacie sous leur responsabilité et par délégation de Madame Isabelle JEANNESSON, Directeur Adjoint en charge des services économiques, logistiques et techniques de l'établissement pour les comptes ci-dessous :

- **H 602.1 "Produits pharmaceutiques et produits à usage médical"**
(à l'exclusion des produits relevant du **compte 602.15**, à savoir les réactifs de groupage sanguins utilisés par le Laboratoire, et des produits sanguins labiles)

- **H 602.2 "Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique"**
La délégation de signature porte sur les sous comptes suivants :

H 602.21	Petit matériel médico-chirurgical non stérile, ligatures, sutures, pansements
H 602.22	Dispositifs médicaux d'abord
H 602.23	Matériel médico-chirurgical à usage unique
H 602.26	Appareils et fournitures de prothèses et d'orthopédie
H 602.27	Fournitures de dialyse
H 602.28	Autres fournitures médicales.

- H 602.36 "Produits diététiques et de régime"

- H 672.28 "Autres charges à caractère médical sur exercices antérieurs"

Article 16 – **Madame Véronique FOUCHE NOIZET**, Directeur-Adjoint en charge du pôle médico-social, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relevant du pôle médico-social, dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation.

Article 17 – En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Véronique FOUCHE NOIZET, Directeur-Adjoint en charge du pôle médico-social, **Madame Sylvette CHAMPION**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au pôle médico-social, reçoit délégation pour signer tous les actes ou décisions, dans le cadre de l'exécution des marchés publics, relatifs aux attributions des secteurs E.H.P.A.D. / U.S.L.D., à l'exclusion des marchés.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant des budgets E et B et ce dans le respect de la réglementation des marchés publics.

Article 18 – **Monsieur Fabien STEPHAN**, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des Services Techniques, reçoit délégation permanente pour effectuer et signer les dépôts de plainte réalisés au nom du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne.

0 0
0

En l'absence du Directeur, du Directeur Adjoint au Chef d'Etablissement et du Directeur Adjoint chargé de la Direction fonctionnelle concernée par le problème, délégation de signature est donnée au cadre de direction de garde aux fins de signer les documents nécessaires, dans l'urgence, à assurer la continuité du service public.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le 9 janvier 2017

Le Directeur,

Danielle HERBELET

Signatures des mandataires :

Mme Anne GHALI

Mr David CHAMBON

Mme Pascale BARBIER

Mme Valérie PLARD

Mme Corinne GAUTIER

Mme Karol FLEAUX

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

Centre Hospitalier

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-13

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Anne GHALI, Directrice adjointe, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Anne GHALI a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Anne GHALI respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 10 janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencée DDW/JMR/LL/VM/2018-13 - le ..10/01/2018 .

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Anne GHALI	Directeur Adjoint		

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

Centre Hospitalier

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-11

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Isabelle JEANNESSON, Directrice adjointe, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Isabelle JEANNESSON a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Isabelle JEANNESSON respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 10 janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencée DDW/JMR/LL/VM/2018-11 - le 10/01/18 .

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Isabelle JEANNESSON	Directrice adjointe	IJ	

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-09

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Sophie JOLY, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Sophie JOLY a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Sophie JOLY respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 10 janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencée DDW/JMR/LL/VM/2018-09 - le 11/01/2018

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Sophie JOLY	PH pharmacien	SJ	S. Joly

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-10

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Michèle LECHNER, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Michèle LECHNER a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Michèle LECHNER respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 11 janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

GROUPEMENT HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE
CHAMPAGNE

Annexe 3 : Modèle type pour l'acceptation de la mise à disposition

Je soussignée, Michèle LECHNER, pharmacien, PH à temps plein, employée par le Centre Hospitalier de CHALONS EN CHAMPAGNE,

accepte ma mise à disposition en tant que référent achats pharmaceutiques établissement conformément à la fiche de poste qui m'a été présentée auprès du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS, pour une quotité de travail de 5% à compter du 1er janvier 2018.

Cette mise à disposition ne suppose pas de changement de mon lieu de travail qui se fera sur le site du Centre Hospitalier de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Mme M. LECHNER
Pharmacien 112229.H - RPPS : 10000662907
Centre Hospitalier
[illegible] - BP 501
[illegible] CHAMPAGNE CEDEX

le 2/12/17

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-12

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Brigitte GUYART, Attachée d'administration Hospitalière, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Brigitte GUYART a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Brigitte GUYART respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 18 janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencée DDW/JMR/LL/VM/2018-12 - le 10/01/2018

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Brigitte GUYART	AAH	BG	